

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	22 467 491	5,44		24 042 000	1 307 885	5,44	1 307 885
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 606 210	11,06		1 717 000	189 900	11,06	189 900
Taxe d'habitation additionnelle	3 606 743	6,20		3 862 820	239 495	6,20	239 495
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	4 136 038	23,25		4 401 000	1 023 233	23,25	1 023 233
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	1 737 280		2 760 513
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	1 023 233		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	1 737 280 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	4,04	
CFE éolienne	>>>	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatoires	DCRTP	FNGIR	Total
602 796	150 597	67 868	54 349	251 037	0	- 197 988	228 659

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
2 760 513		928 659		3 689 172

A AUXERRE
Le 15 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques, Police Groupement,
DOMINIQUE GONTARD
A Pont sur Yonne
Le 14 avril 2023
Thierry SPANAN

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20230406-2023_35-BF



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	0
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	478 857	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	615	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	4 082
d. Locaux industriels	26 050	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	31 461
Taxe foncière non bâtie	3	b. Par la loi (terres agricoles)	401 094	f. Stations radioélectriques	104 061
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	10 993
a. Dotation pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Dotation pour Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	0	Taxe d'habitation :	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	974 820	a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0002803255 %
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prévisionnelle	602 796
b. Base minimum	69 507	a. Hors résid. principales et log. vacants	3 662 820		
c. Locaux industriels	154 856	b. Logements vacants soumis à la THLV	0		
d. Autres allocations	6				
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>				

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX		6.5. DIMINUTION SANS LIEN	
a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56	a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne	CFE éolienne
b. Taux plafond de 2023	53,12	b. Taux plafond de 2023		a. National			
				b. De l'EPCI			
				Taux maximum de la majoration spéciale	1,33		
				Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...			
				a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
				b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
				Taux moyens de référence au niveau national :			
				a. Taxe foncière bâtie			
				b. Taxe foncière non bâtie			

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 089-248900896-20230406-2023_35-BF

